

Juin 2022



# Rapport Article 29 de la Loi Énergie-climat

**CHAHINE CAPITAL**



L'[article 29 de la Loi française énergie-climat](#) (« l'Article ») impose à certaines sociétés de gestion de divulguer de manière claire, transparente et précise « *leur politique concernant la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique* ». Le décret d'application de l'Article a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

En accord avec les exigences réglementaires françaises décrites dans l'Article, **Chahine Capital** présente dans ce rapport sa démarche globale de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et de gestion des risques de la gamme de fonds Digital Funds.

Chahine Capital, pionnier européen de l'approche quantitative appliquée à la gestion d'actifs, est une société de gestion d'actifs ayant 1,8 milliard d'euros d'encours sous gestion au 31/12/2021. Chahine Capital a décidé de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement afin d'être un acteur responsable.

Ce rapport porte en particulier sur les deux fonds de la gamme ayant un actif sous gestion supérieur à 500 millions d'euros au 31/12/2021 : **Digital Funds Stars Europe** (1.007 milliard d'euros) et **Digital Funds Stars Europe Ex-UK** (746 millions d'euro). Ces deux fonds sont classés Article 8 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les données concernent l'année 2021.

## 1 – Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les 5 fonds suivants de la gamme de fonds Digital Funds sont classés Article 8 du règlement SFDR : Digital Funds Stars Europe, Digital Funds Stars Europe Ex-UK, Digital Funds Stars Europe Smaller Companies, Digital Funds Stars Eurozone, Digital Funds Stars US Equities. Par conséquent, ces fonds promeuvent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères sont pris en compte dans leurs stratégies d'investissement respectives à travers une politique d'exclusion. AU 31/12/2021, l'actif cumulé de ces 5 fonds représente 99% des encours totaux gérés.

Les fonds Digital Funds Stars Europe, Digital Funds Stars Europe Ex-UK, Digital Funds Stars Europe Smaller Companies et Digital Funds Stars US Equities ont obtenu le label LuxFLAG ESG<sup>1</sup> (label luxembourgeois) en 2019 et ce



dernier a depuis été renouvelé chaque année.



Le fonds Digital Funds Stars Eurozone a obtenu le Label ISR<sup>2</sup> français en 2022.

Chahine Capital est signataire depuis 2019 des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI)** et adhère au **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR – French SIF)** depuis 2021.



Signatory of:



Chahine Capital applique aux Fonds des exclusions normatives et sectorielles. Ces dernières concernent le secteur de l'armement, des énergies fossiles, du tabac, de la biodiversité, les jeux d'argent, l'alcool, les drogues non-médicinales et le divertissement pour adultes (pornographie).

Des exclusions basées sur les controverses ESG sont également appliquées aux Fonds. Les risques liés aux Droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation, la conformité et les finances d'une entreprise. La façon dont une entreprise gère ces questions est reconnue comme un générateur de valeur à long terme et est directement liée à son excellence opérationnelle.

<sup>1</sup> Le label LuxFLAG ESG ne garantit aucune protection pour les investisseurs. LuxFLAG ne peut être tenu responsable des performances financières de Digital Stars Europe, Digital Stars Europe Ex-UK, Digital Stars Europe Smaller Companies et Digital Stars US Equities.

<sup>2</sup> Le Label ISR ne garantit aucune protection pour les investisseurs. Le Label ISR ne peut être tenu responsable des performances financières de Digital Stars Europe, Digital Stars Europe Ex-UK, Digital Stars Europe Smaller Companies et Digital Stars US Equities.

## 2- Moyens internes pour contribuer à la transition

Chahine Capital utilise pour les fonds Digital Funds Stars Europe et Digital Funds Stars Europe Ex-UK la base de données extra-financières RepRisk et le système de décomposition des revenus par secteurs FactSet RBICS qui permet d'évaluer l'implication d'une société dans les secteurs non durables.

RepRisk aide à réduire les zones d'ombre et à mettre en lumière les risques réputationnels ESG liés aux investissements de Chahine Capital. L'indicateur principal est le RRI, ou RepRisk Index, mesure propriétaire développée par RepRisk qui permet de capturer et de quantifier le risque de réputation d'une entreprise sur des considérations ESG. Le RRI n'est pas une mesure de la réputation, mais plutôt un indicateur du risque lié aux critères ESG pour la réputation d'une entreprise. Cet indicateur permet de comparer une société avec ses pairs et de suivre l'évolution de son risque de réputation dans le temps. Le RRI facilite ainsi l'évaluation des risques ESG et de réputation préalablement à l'investissement dans une entreprise particulière. Le RRI est un score de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0-24 implique un risque faible, 25-49 implique un risque modéré, 50-59 implique un risque élevé, 60-74 implique un risque très élevé, et enfin 75-100 implique un risque de réputation extrêmement élevé.

Toute l'équipe de gestion de portefeuille de Chahine Capital est en charge collectivement des analyses relatives à l'ESG. De plus, une analyste ESG a rejoint l'équipe de gestion fin 2021 afin de renforcer les pratiques de l'équipe sur les sujets ESG.

## 3- Gouvernance de l'ESG au sein de Chahine Capital

La politique d'investissement responsable de Chahine Capital, disponible sur son site internet ([www.chahinecapital.com](http://www.chahinecapital.com)), est définie par le comité de direction de Chahine Capital, composé du directeur général, du responsable des investissements et du responsable des risques et de la compliance. Elle est implémentée par l'équipe de gestion, intégrée dans l'application des modèles quantitatifs développés et appliquée à l'intégralité des investissements des Fonds. Sa stricte application est contrôlée quotidiennement par le gestionnaire de risques. Eu égard à la nature des activités de Chahine Capital, il n'est pas possible à ce jour d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'appréciation de la performance des salariés. En revanche, les Fonds gérés par la Société, dont la performance est une composante importante de la rémunération variable de plusieurs catégories de salariés, intègrent des critères ESG dans la sélection des titres composant leurs portefeuilles. De plus, lors des réunions du conseil d'administration, la politique d'investissement responsable ainsi que les différentes évolutions apportées à cette dernière sont évoquées.

## 4- Stratégie d'engagement et politique de vote

### A – Politique d'engagement



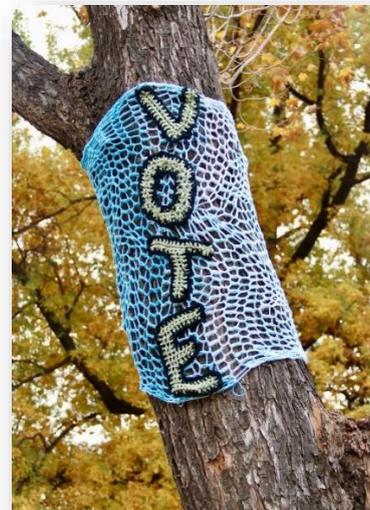
Chahine Capital a mis en place fin 2021 une politique d'engagement à plusieurs niveaux ayant pour thématique principale l'amélioration de la divulgation des données extra-financières tout spécifiquement pour les petites et moyennes capitalisations. En effet, en tant que gérant quantitatif, la disponibilité des données est cruciale. Chahine Capital challenge les fournisseurs de données extra-financières (RepRisk et Sustainalytics) dès lors que les données ESG de certains titres ne sont pas disponibles, que les notations ne paraissent pas adaptées ou lorsque certaines controverses ne sont pas prises en compte rapidement. Chahine Capital entame un dialogue pour connaître la raison de cette absence et la possible couverture de ces valeurs.

D'autre part, Chahine Capital engage également le dialogue avec les entreprises n'étant pas suffisamment couvertes par les bases de données ESG, et leur envoie un questionnaire d'enquête (modèle propriétaire) sur leur positionnement durable.

Étant donné que la politique d'engagement a été mise en place fin 2021, il n'est à ce jour pas possible d'établir un bilan de sa mise en œuvre.

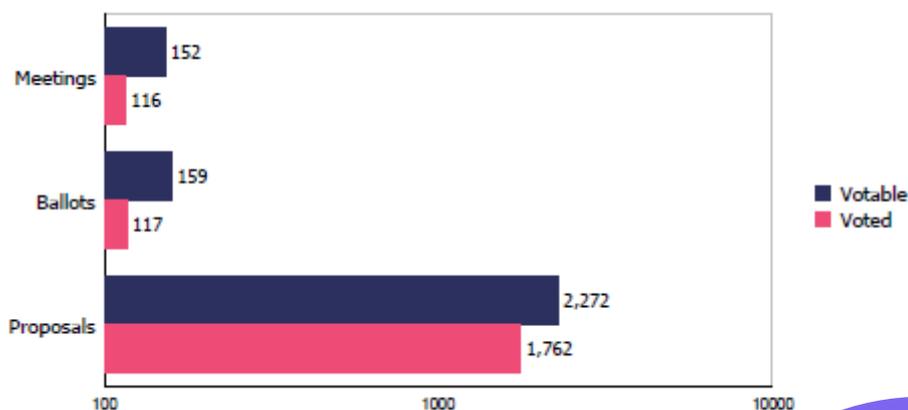
## B – Politique de vote

Conscient que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, la prise en compte des enjeux tant financiers qu'extra-financiers (développement durable, sociaux, etc.) accroissent la valeur des entreprises et la confiance des actionnaires, Chahine Capital entend développer la valeur des investissements de ses clients en exerçant les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, et entre autres, celui de participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées détenues dans les Fonds. Les votes de Chahine Capital se basent sur les analyses du prestataire ISS Governance dans le cadre de sa politique ISR. Chahine Capital suit par conséquent les recommandations de la politique ISR d'ISS Governance dont les directives sont en accord avec sa propre politique d'investissement responsable. Les principes ISR de votes d'ISS Governance sont accessibles en anglais en suivant ce [lien](#). Les gérants étant les seuls décisionnaires, ils pourront cependant s'écarter des recommandations de conseil d'ISS Governance en en justifiant et indiquant les motifs dans le rapport d'exercice des droits de votes établi par Chahine Capital.



### 1. Bilan des votes de l'année 2021 pour le fonds Digital Funds Stars Europe

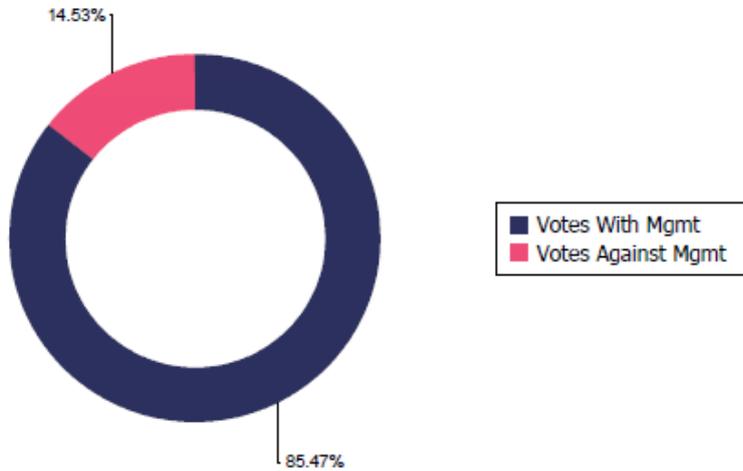
Figure 1 Statistiques de vote pour le fonds Digital Funds Stars Europe



**76 %**

Est le pourcentage de vote aux Assemblées Générales auxquelles Chahine Capital a exercé son droit de vote en 2021 en tant qu'actionnaire à travers le fonds Digital Funds Stars Europe.

Figure 2 Alignement du vote avec la direction pour le fonds Digital Funds Stars Europe



Source des graphiques : ISS Governance – 31/12/2021

**2. Bilan des votes de l'année 2021 pour le fonds Digital Funds Stars Europe Ex-UK**

Figure 2 Statistiques de vote pour le fonds Digital Funds Stars Europe Ex-UK

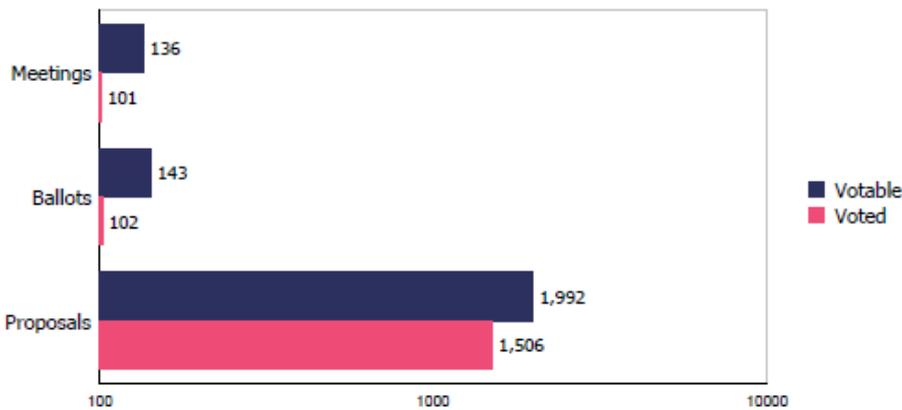
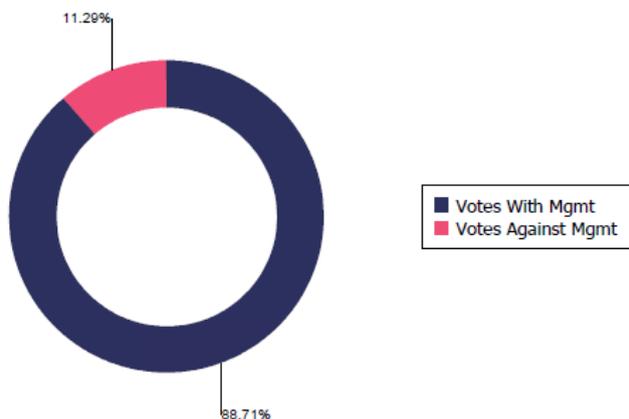


Figure 2 Alignement du vote avec la direction pour le fonds Digital Funds Stars Europe Ex-UK



Source des graphiques : ISS Governance – 31/12/2021

**Chiffres clés**

**15 %**

Des votes de Chahine Capital, à travers le fonds Digital Funds Stars Europe, étaient à l'encontre du management des entreprises

**74 %**

Est le pourcentage de votes aux Assemblées Générales auxquelles Chahine Capital, à travers le fonds Digital Funds Stars Europe Ex-UK, a exercé son droit de vote en tant qu'actionnaire.

**11 %**

Des votes de Chahine Capital, à travers le fonds Digital Funds Stars Europe Ex-UK, étaient à l'encontre du management des entreprises

## 5- Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

Les fonds Digital Funds Stars Europe et Digital Funds Stars Europe Ex-UK n'ont pas d'objectifs d'investissement<sup>3</sup> spécifiques liés à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique. Cependant, ces fonds ont mis en place certaines règles d'exclusion basées sur les activités ou les controverses d'une entreprise liées à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique.

## 6- Stratégie d'alignement « biodiversité »

Les fonds Digital Funds Stars Europe et Digital Funds Stars Europe Ex-UK n'ont pas d'objectifs d'alignement concernant la biodiversité. Cependant, ces fonds n'investissent pas dans les sociétés productrices de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dont le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités représente plus de 5%. Ces fonds ont également une règle d'exclusion basée sur les controverses liées à la détérioration de la biodiversité.

## 7- Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques

L'approche de Chahine Capital concernant la gestion des risques prend en compte le risque réputationnel ESG des entreprises à travers le RRI (RepRisk Index) de RepRisk.

Le respect de la stricte application de la politique d'investissement responsable est contrôlé par l'équipe de gestion des risques. Les différents critères ESG sont intégrés aux outils de contrôle quotidien des risques qui est appliqué en pre-trade et post-trade, de manière identique aux autres règles de gestion. Ainsi, le RRI est surveillé quotidiennement par la gestion des risques pour tous les titres présents dans le portefeuille. Si les seuils et autres critères d'exclusions ne sont plus respectés par un ou plusieurs titres en portefeuille, un message d'alerte est émis par la gestion des risques et le gestionnaire de fonds devra procéder au plus vite au désinvestissement du ou des titres concernés, en tenant compte de leur liquidité. Dans certains cas exceptionnels (controverse compensée par une action correctrice de la société, controverse d'importance mineure), l'équipe de gestion entamera une analyse en profondeur de la société et de la cause de ce dépassement, puis prendra la décision d'exclure ou de maintenir en portefeuille la société en question. Une telle décision de maintien est systématiquement documentée.

---

<sup>3</sup> Se référer au prospectus de la SICAV Digital Funds pour une explication détaillée de la politique d'investissement

Information importante : Digital Funds Stars Europe est un compartiment de Digital Funds, SICAV soumise à la législation du Grand-Duché de Luxembourg, agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). La SICAV répond aux exigences de la directive 2009/65/CE sur les OPCVM.

Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations figurant dans le prospectus et/ou l'annexe en vigueur dans le pays de distribution, et de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux.

Des informations sur Digital Funds, ses compartiments et ses catégories de parts, le dernier prospectus ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement à l'adresse [www.chahinecapital.com](http://www.chahinecapital.com).

Le présent document est confidentiel et destiné uniquement à l'usage de la personne à laquelle il a été remis ; toute reproduction ou distribution dudit document est interdite. Le présent document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation pour la souscription d'actions dans des fonds dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait juridiquement interdit de faire une telle offre ou proposition.